



COMMISSAIRE  
À L'ÉTHIQUE  
ET À LA DÉONTOLOGIE



# CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
DU QUÉBEC  
L.R.Q., chapitre C-23.1

## SOMMAIRE

### *Déclaration des intérêts personnels d'un député 2012*

#### Article 40

<b>A</b>	<b>Membre :</b>	SYLVAIN ROY
<b>B</b>	<b>Circonscription :</b>	BONAVENTURE
<b>C</b>	Nature et source des revenus et avantages totalisant 10 000 \$ et plus, reçus durant les 12 mois précédant la déclaration ou au cours des 12 prochains mois pour une prestation déjà effectuée : <i>art. 40, 2<sup>o</sup> al. 1<sup>o</sup></i>	Outre les indemnités et allocations résultant de l'exercice de la charge de membre de l'Assemblée nationale : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Revenus, jusqu'en septembre 2012 :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Cégep de la Gaspésie, campus de Carleton, enseignant</li><li>○ Université de Shippagan, chargé de cours</li><li>○ Municipalité d'Escuminac, conseiller municipal</li></ul></li></ul>
<b>D</b>	Immeuble sur lequel le député détient un intérêt et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation : <i>art. 40, 2<sup>o</sup> al. 2<sup>o</sup></i>	Ne s'applique pas.

<p>Nature de l'activité professionnelle, commerciale ou industrielle exercée au cours des 12 mois précédant la déclaration, en indiquant pour le compte de qui :</p> <p><b>E</b> <i>art. 40, 2<sup>o</sup> al. 3<sup>o</sup></i></p>	<p>Pour la période se terminant en juillet 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cégep de la Gaspésie, campus de Carleton, enseignant</li> <li>▪ Université de Shippagan, chargé de cours</li> <li>▪ Municipalité d'Escuminac, conseiller municipal</li> </ul> <p>L'Anse aux Pirates, restaurateur</p> <p>Les notes biographiques et l'historique des fonctions parlementaires exercées peuvent être consultés au <a href="http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/index.html">www.assnat.qc.ca/fr/deputes/index.html</a> .</p>
<p>Objet et nature de l'avantage reçu ou à recevoir au cours des 12 mois précédant la déclaration ou des 12 mois suivants, dans le cadre d'un marché conclu avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public :</p> <p><b>F</b> <i>art. 40, 2<sup>o</sup> al. 4<sup>o</sup></i></p>	<p>Ne s'applique pas.</p>
<p>Renseignements relatifs à tout intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard :</p> <p><b>G</b> <i>art. 40, 2<sup>o</sup> al. 5<sup>o</sup></i></p>	<p>Ne s'applique pas.</p>
<p>Nom des entreprises, personnes morales, sociétés, associations, successions et fiducies mentionnées dans la déclaration et l'intérêt en cause :</p> <p><b>H</b> <i>art. 40, 2<sup>o</sup> al. 6<sup>o</sup></i></p>	<p>Outre les renseignements auxquels réfèrent les paragraphes C et E :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Camping de L'Anse aux Pirates, copropriétaire d'une entreprise dont les titres ne sont pas transigés à une bourse, jusqu'en mars 2012.</li> </ul>
<p>Autres renseignements :</p> <p><b>I</b> <i>art. 40, 2<sup>o</sup> al. 7<sup>o</sup></i></p>	<p>Aucun autre renseignement.</p>

## COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

(s) Jacques Saint-Laurent

DATE : 30 mai 2013